

AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2019 - 226 -

Pétitionnaire : Monsieur Gérard CARRIQUIRY de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Adresse : Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, Cité administrative, Boulevard Tourasse – CS 11604 – 64016 Pau Cedex

Nature de la demande : circulation

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées – secteur Aspe : piste Caillau – secteur Ossau : piste de Bious

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionnée en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les agents de l'Agence Régionale de Santé à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées avec l'engin motorisé suivant :

Type	Immatriculation
Citroën Berlingot	CM 861 YD

La présente autorisation est délivrée dans le cadre du contrôle sanitaire des refuges.
Elle permet d'accéder à la piste de Caillau en Aspe et à la piste de Bioux en Ossau.

Un badge fourni par le Parc national des Pyrénées devra être apposé sur le véhicule mentionné en supra.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 15 juin 2019 au 15 novembre 2019.

- article trois :

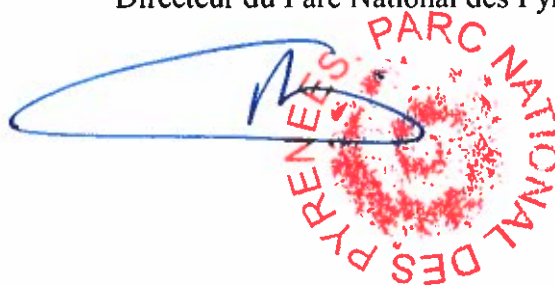
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 11 juillet 2019

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.